



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n°2026/ 063 / 2615

Objet : Signature d'un contrat de services et de maintenance d'une application web et mobile avec la société YOMU

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 31 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de la souscription aux services d'une application web et mobile spécialisée dans la promotion d'un établissement culturel comme le musée Mélik de Cabriès ;

Considérant que cette société répond parfaitement aux attentes de la collectivité pour promouvoir l'attractivité culturelle ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat avec la société YOMU, représentée par Pierre ESCOFET, président, domiciliée 1575 chemin de la Fontaine des Tuilles, 13100 Aix en Provence, pour une redevance annuelle de 1264.50€ HT.

ARTICLE 2 : Le présent contrat entre en application à compter du 16/07/2026 pour une période initiale ferme d'un an. Il est renouvelable de façon tacite par période annuelle pour une durée maximale de 4 ans, soit une fin le 15/07/2030, sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de deux mois avant l'expiration d'une période annuelle.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société YOMU et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 23 JUL. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260723-DEC_2026_063-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

